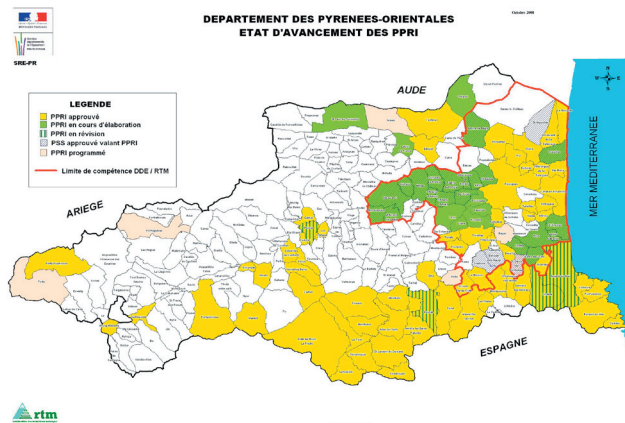


Le comité de suivi

Il est composé du collège des acteurs locaux (maire et associations ...) et du collège des services associés (représentants des Administrations et des communautés de communes)

Les modalités d'association des collectivités et de concertation avec la population

- réunions du comité de suivi :
 - au lancement de la démarche
 - lors de la définition des principes de zonage et du règlement
- réunion publique de présentation de la démarche
- réunion publique de présentation du projet de PPR soumis à consultation officielle
- mise à disposition en mairie, après chaque réunion publique, d'un dossier provisoire
- mise à disposition sur le site internet www.risques-majeurs66.com des documents provisoires
- 1 bilan de la concertation



Des risques ont été identifiés sur le bassin « Têt Moyenne ». C'est pourquoi, un PPR va être réalisé sur les 5 communes du bassin, à l'initiative du Préfet des Pyrénées-Orientales.

Le PPR aura des conséquences directes sur le cadre de vie des habitants et certaines mesures pourront paraître contraignantes. Cependant, chacun doit être conscient des risques encourus et comprendre que le PPR oeuvre, avant tout, pour protéger les personnes et les biens.

Sécurité et prévention doivent devenir l'affaire de tous. C'est ainsi que l'élaboration et l'application du PPR se font en partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et la population.

Vous êtes, par conséquent, invités à vous informer régulièrement auprès de la mairie, des évolutions de la procédure et à vous associer aux processus de concertation proposés.

Pour en savoir plus

- A la mairie de votre domicile
- A la préfecture des Pyrénées-Orientales
☎ 04 68 51 66 66
- A la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
☎ 04 68 38 12 34

Sur internet

www.risques-majeurs66.com
www.ial66.com
www.prim.net

DDEA/SRE/PR - 2009



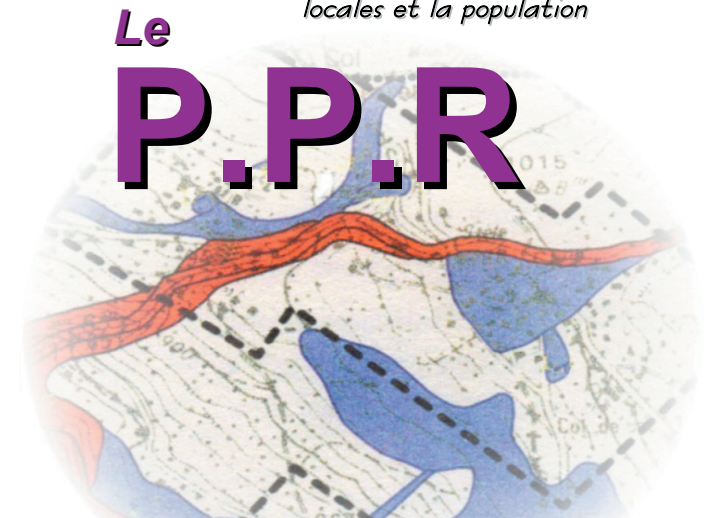
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Plan de Prévention des Risques naturels

Bassin «Têt Moyenne»



Une démarche concertée entre l'Etat, les collectivités locales et la population



Prévention des risques

Qu'est-ce qu'un PPR ?

Le PPR créé par la loi du 2 février 1995 (article L. 562 du code de l'Environnement) représente l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques

Il couvre l'ensemble des risques : inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêts ...

Il détermine les zones à risques dans la commune

Il régleme l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions

C'est un document réglementaire réalisé par l'Etat en association avec les collectivités et en concertation avec la population

Il constitue une servitude d'utilité publique qui complète le PLU (plan local d'urbanisme). Il a donc une incidence directe sur l'instruction des permis de construire

C'est aussi un document d'information des populations

Pourquoi un PPR ?

- Pour **PROTEGER** les personnes et les biens en limitant l'aggravation des risques
- Pour **PRESERVER** les champs d'inondation naturels et la capacité d'écoulement des cours d'eau
- Pour **INFORMER** la population sur les risques

La procédure d'élaboration

Arrêté préfectoral de prescription
1^{er} octobre 2008

Étape actuelle

Etude et réalisation du projet par les services de l'Etat, sur la base d'études réalisées par les bureaux spécialisés, en association avec la commune, les partenaires associés et en concertation avec la population

Consultation officielle de la commune et des services

ENQUETE PUBLIQUE
Projet de PPR consultable en mairie pendant 1 mois

Projet éventuellement modifié suite aux observations du commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral d'approbation

Prise en compte dans les documents d'urbanisme

Concertation

Les 3 principes du PPR

- A l'intérieur des zones les plus fortement exposées, toute nouvelle construction est interdite ; dans les zones moins exposées, la vulnérabilité des constructions sera réduite
- A l'intérieur des zones d'expansion des crues, l'extension de l'urbanisation est strictement contrôlée
- Tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de secteurs fortement urbanisés est à éviter

Le contenu d'un PPR

Le document final du PPR se compose :

- D'une **note de présentation** qui expose les raisons de la prescription du PPR, les phénomènes naturels connus appuyés par des faits et des illustrations, la méthode utilisée pour quantifier l'aléa, les enjeux et le choix du zonage
- De **documents graphiques** et du **règlement** qui distinguent les zones exposées à des risques et celles qui n'y sont pas directement exposées mais où l'utilisation du sol pourrait provoquer ou aggraver les risques

L'essentiel d'un PPR en 3 cartes

- La carte des **ALEAS** : elle est établie à partir d'une collecte d'informations permettant de caractériser les phénomènes auxquels est exposé le bassin de risques
- La carte des **ENJEUX** : représentation graphique spécifique distinguant les zones déjà construites, les projets communaux, mais aussi les zones pas ou peu urbanisées. Elle prend en compte les spécificités de la commune concernée
- La carte de **ZONAGE REGLEMENTAIRE** : la superposition de la carte des aléas et des enjeux débouche sur le zonage réglementaire du PPR. Il détermine le niveau de constructibilité de la zone, le règlement en précise les différentes prescriptions